

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2022

Le trois mars deux mil vingt-deux, à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jean Pierre BRÉTHOUS, Maire.

Nombre de conseillers élus	14
Conseillers en fonction	14
Conseillers présents et représentés	14

Étaient présents : Thierry CLAVÉ, Thierry TAUZIA, Joël BATS, Françoise DUPIELLET, François BOCQUET, Jean-Luc DOUMENJOU, Monique LACROUTS, Bernard BALLAND, Karine RICAUD, Elodie GICQUEL, Philippe LIBIER, Anne MANDON, et Mélanie BOGNENKO.

Absent excusé : néant

Procuration : néant

Secrétaire de Séance : Thierry TAUZIA

Date de convocation 24.02.2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23.01.2022 :
le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23.01.2022.

• **DCM 2022/02 : Vote du compte administratif 2021 de la commune :**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Thierry TAUZIA, adjoint au Maire, monsieur le Maire étant sorti,
vote à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	168 986.11
	Réalisé :	146 113.21
	<i>(95 110.50 € mandats émis + 51 002.71 € déficit CA 2020-art 001)</i>	
	Reste à réaliser :	3 150.00

Recettes	Prévu :	168 986.11
	Réalisé :	76 453.59
	Reste à réaliser :	4 000.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	663 151.49
	Réalisé :	362 780.52
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	663 151.49
	Réalisé :	722 491.80
	<i>(431 590.14 € titres émis + 290 901.66 € excédent CA 2020-art 002)</i>	
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 69 659.62
Fonctionnement :	359 711.28
Résultat global :	290 051.66

Transmission en préfecture le 04.03.2022

- **DCM 2022/03 : Examen et vote du Compte de Gestion 2021 de la commune de Saint Maurice sur Adour**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice,

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote à l'unanimité le compte de gestion 2021 de la commune après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Transmission en préfecture le 04.03.2022

- **DCM 2022/04 : Vote du Compte Administratif du lotissement du Mayre 2021 :**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Thierry TAUZIA, adjoint au Maire, monsieur le Maire étant sorti, vote à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2021 du lotissement du Mayre et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	143.85
	Réalisé :	143.85
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	143.85
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement	-143.85
Résultat global	-143.85

Transmission en préfecture le 04.03.2022:

- **DCM 2022/05 : Examen et vote du Compte de Gestion 2021 du lotissement du Mayre :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice, il rappelle que le budget annexe du lotissement du Mayre est clôturé.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion **du budget annexe lotissement du Mayre** est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget annexe lotissement du Mayre après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Transmission en préfecture le 04.03.2022:

- **DCM 2022/06 : Vote du Compte Administratif du budget annexe Habitat Locatif Dupeyron 2021 :**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Thierry TAUZIA, adjoint au Maire, monsieur le Maire étant sorti, vote à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2021 du du budget annexe Habitat Locatif Dupeyron et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 520 000,00
	Réalisé :	23 262,72
	Reste à réaliser :	143 000,00

Recettes	Prévu :	1 520 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	180 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	20 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	20 000,00
	Réalisé :	20 000,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-23 262,72
Fonctionnement	20 000,00
Résultat global	-3 262,72

Transmission en préfecture le 04.03.2022:

- **DCM 2022/07 Examen et vote du Compte de Gestion 2021 du budget annexe Habitat Locatif Dupeyron**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice,

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion du budget annexe Habitat Locatif Dupeyron est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget annexe Habitat Locatif Dupeyron après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Transmission en préfecture le 04.03.2022:

- **DCM 2022/08 Affectation des résultats 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean Pierre BRÉTHOUS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 affecte les résultats ainsi que suit le 03 mars 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	32 047.19
- un excédent reporté de :	327 664.09
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	359 711.28
- un déficit d'investissement de :	69 659.62
- un excédent des restes à réaliser de :	850.00
Soit un besoin de financement de :	68 809.62

DÉCIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	359 711.28
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	68 809.62
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	290 901.66
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	69 659.62

Transmission en préfecture le 04.03.2022:

- **DCM 2022/09 : Renouvellement adhésion au service de remplacement du CDG 40 :**

Monsieur le Maire rappelle la convention d'adhésion au service remplacement du centre de gestion CDG 40 qui nécessite son actualisation. Ce service permet le remplacement du personnel indisponible.

Considérant qu'il est nécessaire de pallier aux absences éventuelles des agents titulaires dans l'intérêt du service public communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune au service de remplacement organisé par le Centre de Gestion des Landes,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir à cet effet,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Transmission en préfecture le 04.03.2022:

- **DCM 2022/10 : Convention prévention des risques professionnels santé sécurité au travail du CDG 40 :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la mise en place par le Centre de gestion d'une convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail. Ce service permet de bénéficier de l'ensemble des prestations mises en œuvre par le service prévention à savoir la mise en place du Document unique d'évaluation des risques professionnels, la mission inspection, les conseils et recherches juridiques, l'aide rédactionnelle, l'aide à la mise en œuvre de plans d'actions, les ressources documentaires, les métrologies, les actions de sensibilisation et d'information, le réseau d'assistants et de conseillers de prévention...

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place cette action de prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'adhésion de la commune au service prévention des risques professionnels santé sécurité au travail Centre de Gestion des Landes,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe et à intervenir à cet effet,

Transmission en préfecture le 04.03.2022:

- **DCM 2022/11 Délibération adhésion au syndicat mixte de la Vallée des Longs :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux divers contacts avec l'inspecteur d'académie de Bordeaux et la direction des services départementaux de l'éducation nationale, il convient de trouver une solution pour pérenniser notre école publique communale.

Considérant la baisse notable d'effectif de notre école publique,

Considérant la position objective de l'académie sur le maintien de notre école si un regroupement peut être engagé avec les communes alentour,

Considérant que la commune de Grenade sur l'Adour qui accueille actuellement par convention les élèves de CM1 et CM2 de notre village n'a pas donné une suite favorable à un regroupement avec notre école,

Considérant que l'intérêt primordial de la commune à adhérer au syndicat mixte de la Vallée des Longs permettrait le maintien de l'école publique de Saint Maurice sur Adour et du service public de proximité rendu aux usagers au vu de l'urbanisation dynamique et raisonnée en cours sur notre territoire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-18, L5211-39-2 et L5711-1.

Monsieur le Maire **propose** au conseil municipal que notre commune adhère au syndicat mixte de la vallée des Longs. Ce syndicat est composé des communes d'Artassenx, de Bascons et de la communauté d'agglomération Mont de Marsan Agglomération pour la commune de Bretagne de Marsan.

Par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, dans le cadre de l'extension du périmètre d'un syndicat mixte fermé, il est demandé à l'auteur de la demande de produire un document d'incidences sur les ressources, les charges et le personnel des communes, EPCI et syndicat concernés, l'objectif étant d'éclairer au mieux les organes délibérants appelés à se prononcer sur le projet d'adhésion de la commune de Saint Maurice sur Adour. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance des éléments, le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'adhérer au syndicat mixte de la Vallée des Longs, et **autorise** monsieur le Maire à engager toute démarche se référant à cette adhésion.

- **DCM 2022/12 : Projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2015,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

VU la décision de la CLE du SAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 07 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Saint Maurice sur Adour,

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
	Villembits	17.6
Gers (13)	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5

	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8
	Termes-d'Armagnac	53.2
Landes (29)	Campagne	15.8
	Carcen-Ponson	0.3
	Cassen	50.6
	Castets	2.5
	Doazit	18.2
	Gamarde-les-Bains	8.4
	Goos	66.4
	Hagetmau	13.5
	Hauriet	10.0
	Hontanx	14.1
	Laglorieuse	3.1
	Lesperon	2.4
	Louer	25.5
	Magescq	11.7
	Mazerolles	2.1
	Meilhan	10.6
	Mont-de-Marsan	0.5
	Oeyreluy	0.8
	Philondenx	22.6
	Rion-des-Landes	23.0
	Saint-Gein	6.2
	Saint-Geours-d'Auribat	24.6
	Saint-Perdon	11.5
	Saint-Pierre-du-Mont	16.3
	Saubusse	2.1
	Saunac-et-Cambran	1.3
	Taller	21.1
Tartas	33.2	
Tercis-les-Bains	40.9	

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Pyrénées-Atlantiques (8)	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchède	18.3
	Espoeuy	21.8
	Livron	46.1

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 07 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission en préfecture le 04.03.2022:

Monsieur Philippe LIBIER quitte la séance à 22h30.

- **Questions diverses :**

* **DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

Le Plan Communal de Sauvegarde étant signé, chaque foyer de la commune recevra prochainement un exemplaire du DICRIM dans sa boîte aux lettres.

* **Compte rendu des différentes commissions :**

Travaux :

Un point est présenté sur l'état des routes de la commune en relation avec le technicien voirie de la communauté de communes.

Projet du chemin de randonnée : toujours pas de retour du conseil départemental des Landes (à relancer) concernant nos propositions de tracé.

Les travaux des bâtiments se déroulent selon le plan d'action prévu.

Reste à faire dans les prochains mois :

- La remise en état de l'autel de la vierge à l'église,
- La reprise de l'enduit de la façade ouest de l'église (pris en charge financièrement par l'entrepreneur ayant réalisé les travaux la première fois).
- Recoller les caniveaux de la rue du Centre : tractation en cours avec Lafitte TP qui avait réalisé cet aménagement.

Le 24 et 25 mars 2022, La Fédération de Chasse des Landes en collaboration avec le Syndicat Adour Midouze (SAM) organise un programme de replantation de haies sur 2 secteurs de la commune : le long du ruisseau de la Téoulère et du Pesqué. La classe de CE2 de l'école de Saint-Maurice sera intégré à ce projet. Localement l'ACCA suit ce dossier.

Animation :

François Dupielllet, nouvelle responsable de la commission, fait une présentation au conseil du calendrier des locations de la salle d'ici l'été 2022.

Il est convenu de maintenir l'organisation du marché et du bar Ephémère lors du premier tour des élections présidentielles et législatives. Un chapiteau sera mis en place devant la salle pour accueillir le bar Ephémère. La réservation du chapiteau sera faite auprès de la communauté de communes du Pays Grenadois. D'un commun accord avec le comité des fêtes, il sera fait un point, fin juin, sur la situation marché/bar éphémère.

Sociale :

Monique Lacrouts refait un rappel sur l'importance des visites effectuées auprès de nos anciens âgés de plus de 75 ans.

De nombreuses activités sont organisées par l'animatrice de la CCPG, Mathilde Dauga : ateliers à thème, sorties au cinéma, jeux de société, café papotage au Fairplay, visite culturelle, ...

Mathilde souhaiterait rencontrer les présidents des clubs des anciens.

Jean-Luc Doumenjou fait un compte-rendu d'une réunion à la CCPG durant laquelle ont été présentés 2 services permettant de faciliter la mobilité pour les personnes n'ayant pas de véhicule ou ne pouvant plus conduire (CAR et CONSOL).

*** point HLD**

Le permis de construire a été accepté le 22 février

L'affichage du permis de construire sur le site a été constaté par huissier et le sera à nouveau dans un délai de 30 et 60 jours.

Les études de projet sont lancées. Le dossier de consultation devrait être disponible aux alentours du 15/20 avril, les appels d'offre le seraient fin avril, début mai.

Si tout se passe selon le planning annoncé par l'architecte Mme Imbaud, la notification des lots serait fin juin.

Le nom de la nouvelle voie d'accès a été décidé : Chemin Dupeyron

Tous les services concernés travaillent sur les plans d'accès (eau, électricité, assainissement, téléphone ...)

*** demandes de subventions (courriers reçus en mairie)**

Après lecture et présentation par M. le Maire,

Restaurants du cœur demande 63 €, le conseil valide ce montant.

Autisme Landes demande 300 €. Le conseil valide 150 €. Un courrier sera envoyé aux deux associations.

M. le Maire fait lecture d'un courrier du FC Adour présentant la fusion possible des 3 clubs seniors (ASMaurrin, USMG et ASCazères). Une réunion de travail est prévue le 21 mars 2022. Joël Bats représentera la mairie.

*** Site Internet**

Thierry Tauzia présente la dernière version du site Internet qui devrait être la définitive.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux pour leur participation et lève la séance à 23h30.